



République Française

Envoyé en préfecture le 25/03/2026  
Reçu en préfecture le 25/03/2026  
Publié le  
ID : 074-217402908-20260311-26\_2\_12-DE



Département de la Haute-Savoie  
**COMMUNE DE VALLORCINE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VALLORCINE

en exercice	9	L'an deux mille vingt-six le 11 mars, le Conseil Municipal de VALLORCINE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de <b>Monsieur Jérémy VALLAS, Maire.</b> <b>Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2026</b>
présents	8	
Votants	8	
procuration	0	
<b>Présents</b>		Monsieur Jérémy VALLAS, Monsieur Jean-François DESHAYES, Madame Audrey PENIN, Madame Maryvonne ALVARD, Monsieur Gérard BURNET, Monsieur François COUTAGNE, Madame Dominique ANCEY, Madame Rachel ROUSSET
<b>Représentés</b>		
<b>Absents excusés</b>		Madame Guyonne FOURNIER
<b>Secrétaire de séance</b>		Madame Maryvonne ALVARD

**Délibération n° 26/02/12**

**Régie de recettes « produits divers » – Ajout d'un moyen de paiement**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°21/07/04 du 4 août 2021 concernant l'institution d'une régie de recettes via le regroupement des régies communales, dénommée « régie produits divers ».

Il est nécessaire d'ajouter un nouveau moyen de paiement à ladite régie.

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et R. 1617-1 à R. 1617-18,

**VU** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

**VU** la délibération du 4 août 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement de la cantine et du périscolaire, des locations de salles communales, des cartes dites « ViaCham », des abonnements aux messages d'informations via SMS transmis par la commune aux administrés,

**VU** les délibérations du 11/02/2025 et 11/06/2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de modifier l'article 11 afin d'ajouter un moyen de paiement,

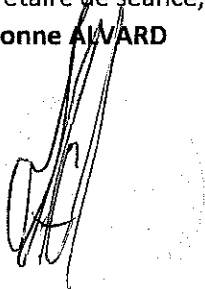
**Le Conseil municipal, après délibéré et à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de modifier la régie de recettes pour l'encaissement des produits divers comme suit :
  - Modification de l'article 11, à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision :

ARTICLE 11 : Les recettes désignées à l'article 1 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

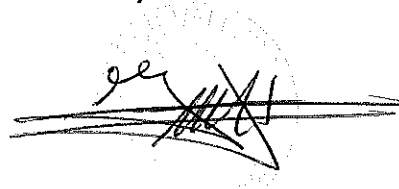
- Numéraire,
- Chèque bancaire et postaux,
- Carte bancaire,
- Virements bancaires,
- Prélèvement bancaire
- Chèques CESU ou CESU dématérialisé (pour les activités du périscolaires uniquement)
- Bons CAF

La secrétaire de séance,  
**Maryvonne AIVARD**



Acte certifié exécutoire le : 25/03/26  
Télétransmis en Préfecture le : 25/03/26  
Notifié ou publié le : 25/03/26

Ainsi fait et délibéré,  
Au registre suivent les signatures,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
**Jérémy VALLAS**



**La présente délibération est transmise à :**  
Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville  
Madame le Trésorier de Sallanches